



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 15 novembre 2022

portant création du bureau de vote électronique pour l'élection de la commission consultative paritaire académique des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale de l'académie de Lille

La Rectrice de l'Académie de Lille

VU le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

VU le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1^{er} au 8 décembre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1- Il est institué un bureau de vote électronique pour l'élection de la commission consultative paritaire académique des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale de l'académie de Lille.

Il exerce les compétences fixées par les décrets et l'arrêté susvisés.

ARTICLE 2- Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1^{er}, est institué pour les élections fixées du 1^{er} au 8 décembre 2022.

ARTICLE 3- Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant l'administration suivants :

Présidente, Mme SAYSSET Nathalie, cheffe du département des personnels enseignants

Secrétaire, Mme BLAIN Lucie, adjointe à la cheffe du département des personnels enseignants

Le bureau de vote électronique comprend les membres représentants les organisations syndicales candidates à l'élection suivants :

M. LUCIANI Jean-Pierre, délégué de la liste STC
M. SANTUCCI Etienne, délégué suppléant de la liste STC
M. HOUDAYER Eric, délégué de la liste CFTC
Mme BISMUTH Maeva, déléguée de la liste FSU
M. LEROUX Willy, délégué suppléant de la liste FSU
M. COSTES Fabrice, délégué de la liste FNEC FP-FO
M. LAGNEAU Jean-Philippe, délégué de la liste SGEN-CFDT
Mme BODET Catherine, déléguée suppléante de la liste SGEN-CFDT
M. ROGER William, délégué de la liste CGT Educ'action
Mme BERRAMDANE Sonia, déléguée suppléante de la liste CGT Educ'action
M. LACLAU Vincent, délégué de la liste SUD éducation Nord
M. THEUNIS Benoît, délégué de la liste SNALC
M. PETITBERGHIEN Grégory, délégué suppléant de la liste SNALC
M. LENFANT Gérard, délégué de la liste SNAPEN
M. WODARCZYK Claude, délégué de la liste SNCL-SIES-SAGES
M. COTTRET Michel, délégué suppléant de la liste SNCL-SIES-SAGES
M. BART Cédric, délégué de la liste SE-UNSA
M. ATTIA Mohamed, délégué suppléant de la liste SE-UNSA
Mme VINSARD Sylvie, déléguée de la liste Action et Démocratie CFE-CGC
M. LYOEN Franck, délégué suppléant de la liste Action et Démocratie CFE-CGC

ARTICLE 4- Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Fait à Lille, le 15 novembre 2022



Valérie CABUIL